



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

2ème TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

Juillet 2018

DELIBERATIONS

Du 30 juin 2018

2018.06.01	Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes.....	P 5/6
2018.06.02	Convention de constitution d'une réserve foncière par E.P.F.Normandie.....	P 6/7
2018.06.03	Participation à la SECOMILE – Construction 32 logements rue Général de Gaulle.....	P 7
2018.06.04	Redevance occupation provisoire du domaine public – Travaux distribution d'électricité.....	p 7/8
2018.06.05	Attributions des subventions aux associations non sportives – Année 2018.....	P 8/9
2018.06.06	Solde des subventions aux associations sportives – Année 2018.....	P 10/11
2018.06.07	Modification du tableau des effectifs.....	P 11

DECISIONS

11 – 2018	12 avril 2018 Contrat de prestations pour la location de structures gonflables du 27 au 30 décembre.....	P 11/12
12 – 2018	20 avril 2018 A.M.O. conseil et assistance mise en place d'une vidéo protection.....	P 128-/13
13 – 2018	23 avril 2018 Contrat de spectacle pour le feu d'artifice du 13 juillet.....	P 13
14 – 2018	14 mai 2018 Acquisition de deux tondeuses autoportées.....	P 13/14
15 – 2018	24 mai 2018 Contrat de vérification & maintenance des appareils salle des fêtes & restaurants scolaires....	P 14
16 – 2018	24 mai 2018 Contrat de prêt avec le crédit agricole.....	P 15
17 – 2018	11 juin 2018 Contrat de prêt Atelier Relais avec la caisse d'épargne.....	P 15/16
18 – 2018	19 juin 2018 Convention d'adhésion à un groupement d'achat de denrées alimentaires.....	P 16
19 – 2018	21 juin 2018 Convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs pour l'été 2018.....	P 16/17
20 – 2018	25 juin 2018 Travaux de remplacement des parties translucides – Toiture gymnase G. Beuvain.....	P 17

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

12 – 2018	03 avril 2018 Délégation des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal.....	P 17/18
13 – 2018	11 avril 2018 Permis de détention d'un chien de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie.....	p 18/19
14 – 2018	19 avril 2018 Enquête publique sur le projet P.L.U.....	p 19/20/21
15 – 2018	17 avril 2018 Arrêté réglementant la vente du muguet.....	P 21
16 – 2018	24 avril 2018 Permis de détention d'un chien de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie.....	P 21/22
17 – 2018	01 janvier 2018 Ouverture tardive le 09.06.2017 – Bar de la Place.....	P 22
18 – 2018	24 mai 2018 Organisation d'une foire à tout le 10/06 –FC Football.....	P 22/23
19 – 2018	11 juin 2018 Délégation de signature à un Adjoint.....	P 23
20 – 2018	INEXISTANT	P/

21 – 2018	27 juin 2018 Ouverture de la baignade sur la base de loisirs P 24
22 – 2018	27 juin 2018 Ouverture de la baignade sur la base de loisirs du 07/07 au 02/09 2018 P 24/25
23 – 2018	27 juin 2018 Organisation d'une foire à tout le 28/07/ - Comité des fêtes..... P 25/26
24 – 2018	27 juin 2018 Organisation d'une braderie le 28/07/2018 – A.B.C.D..... p 26

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE
--

09 – 2018	11 avril 2018 Les Bouquinistes au bord de l'eau le 15/04 P 27
10 – 2018	11 avril 2018 Astronomie en fête le 20/04 – Association l'Outil en Main..... P 28
11 – 2018	20 avril 2018 Commémoration des 2 guerres du 15 au 17/06 – Association St Victor d'Epine..... P 29
12 – 2018	11 mai 2018 Fête de l'Amitié/Kermesse le 26/05 – Paroisse de Brionne..... P 30
13 – 2018	15 mai 2018 Salon toutes collections le 20/05 – Cercle philatélique..... P 31
14 – 2018	07 juin 2018 Foire à tout le 10/06 – FC Football..... P 32
15 – 2018	18 juin 2018 Enduro de Brionne les 23 & 24/06 – Brionne Moto Verte..... P 33
16 – 2018	28 juin 2018 Représentations théâtrales « Pirates » du 29/06 au 01/07 – Les Petites Fripouilles..... P 34

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

34/18	03 avril 2018 Travaux de rénovation du 09/04 au 01/06 – Rue Saint Denis P 35
35/18	03 avril 2018 Déménagement et emménagement le 21/04 - De rue Lemarrois à rue des Fontaines P 35
36/18	05 avril 2018 Carnaval du printemps le 07/04 – Rue Maréchal Foch.. P 36
37/18	06 avril 2018 Les bouquinistes au bord de l'eau le 15/04 – Divers lieux..... P 36
38/18	10 avril 2018 Réfection de toiture du 13 au 27/04 – Rue Général de Gaulle..... P 37
39/18	16 avril 2018 Déménagement bancaire le 24/04 – De rue Lemarrois à rue Foch..... P 37/38
40/18	17 avril 2018 Courses cyclistes pentecôte le 21/05 – Diverses rues..... P 38
41/18	17 avril 2018 Occupation du domaine public Normandie Occasion – Boulevard Eugène Marie..... P 39
42/18	19 avril 2018 Cérémonie commémorative du 08 Mai – Diverses rues..... P 39/40
43/18	19 avril 2018 Cérémonie commémorative du 29 avril – Diverses rues. P 40
44/18	02 mai 2018 Commémoration des 2 guerres du 15 au 17/06 – Diverses rues..... P 40/41
45/18	23 avril 2018 Branchement gaz avec fouille sous chaussée du 19/06 au 09/07 – Rue de la Soie P 41
46/18	03 mai 2018 Fête des voisins le 25/05 – Rue Ile de France..... P 41/42
47/18	11 mai 2018 Terrassement devant la Poste du 04/06 au 20/07 – Rue Simone Signoret..... P 42
48/18	14 mai 2018 Suppression vanne gaz du 25/06 au 03/08 – Route de Valleville..... P 43

49/18	22 mai 2018	
		Numérotation de logement – Boulevard de la République..... P 43
50/18	24 mai 2018	
		Foire à tout le 10/06 – Parking Boulevard Eugène Marie..... P 44
51/18	05 juin 2018	
		Branchement individuel d gaz du 19/06 au 13/07 – Rue Jean-Jacques Rousseau..... P 44
52/18	08 juin 2018	
		Fête Nationale des 13 & 14/07 - Diverses rues..... P 45
53/18	08 juin 2018	
		Circulation fête de la musique du 21/06 – Place du Chevalier Herluin..... P 45
54/18	12 juin 2018	
		Déménagement le 28/06 – Place Frémont des Essarts..... P 46
55/18	12 juin 2018	
		Déménagement le 28 juin – Petite rue Volais..... P 46
56/18	13 juin 2018	
		Branchement de câble souterrain du 18 au 22/06 – Rue Emile Zola..... P 47
57/18	13 juin 2018	
		Week-end de commémorations des 2 guerres les 15, 16 & 17/06 – Diverses ruesP 47
58/18	18 juin 2018	
		Fête de la musique du 21/06 – Diverses rues..... P 48
59/18	19 juin 2018	
		Foire à tout le 28/07 – Diverses rues..... P 48
60/18	20 juin 2018	
		Installation d'une terrasse – Place du Chevalier Herluin..... P 49
61/18	25 juin 2018	
		Numérotation des futures maisons – Impasse Maurice LEGAY..... P 49/50

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix huit, le 27 juin 2018 à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Conception et création d'un bulletin d'information municipal, avec la société COMCA, pour un montant de : 1 000,00 € (*exonéré de TVA*)
- 2) Contrat de prestations pour la location de structures gonflables avec la société KILOU'JEUX, pour un montant de : 2 311,20 € TTC
- 3) Conseil et assistance pour la mise en place d'une vidéo protection avec la société SMALL SECURITE, pour un montant de : 2 500,00 € (*exonéré de TVA*)
- 4) Contrat de spectacle pour le feu d'artifice du 13 juillet avec la société 8^{ème} ART, pour un montant de : 7 600,00 € TTC
- 5) Acquisition de 2 tondeuses autoportées frontales avec la société D.R.T., pour un montant de : 37 857,24 € TTC
- 6) Contrat de vérification et maintenance des appareils «chaud /froid» avec la société LANEF PRO, pour un montant de : 2 484 € TTC /an
- 7) Contrat de prêt de 170 000,00 € auprès du CREDIT AGRICOLE, budget ville
- 8) Contrat de prêt de 200 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne, budget Atelier Relais

Date de convocation : 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27/06/2018

Délibération N° : 2018/06/01

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 29 novembre 2017 signée entre :

- La Préfecture de l'Eure représentée par Monsieur COUDERT Thierry, Préfet,
- Et la commune de Brionne, représentée par Monsieur BEURIOT Valéry, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 11 mai 2015.

Cet avenant a pour objet d'expérimenter, pour une durée d'un an, une modalité de transmission électronique des documents d'urbanisme en application de l'article L.133-2 du Code de l'Urbanisme.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1 : Après le troisième alinéa de l'article 5 de la convention susvisée il est ajouté les deux alinéas suivants :

- Pour une durée d'un an, la procédure de transmission des actes portant approbation ou modification des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme ou des cartes communales par la commune est modifiée. Les actes sont transmis exclusivement à la préfecture au moyen du Géoportail de l'urbanisme. L'accusé de réception délivré par le ministère de l'intérieur vaut preuve de la transmission au contrôle de légalité.

- La préfecture s'engage à ne pas demander les pièces et les cartes présentes sur Géoportail de l'urbanisme et à y recourir pour apprécier la légalité de l'acte qui lui est soumis.

Article 2 : Toutes les stipulations de la convention restent inchangées

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 01 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De modifier l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents d'urbanisme pour une durée d'un an, soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, à compter du 01 septembre 2018.

Date de convocation : 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27/06/2018

Délibération N° : 2018/06/02

OBJET : CONVENTION DE CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (E.P.F.N) ET A SA REVENTE A LA COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 14 avril 2017 relative à la convention de partenariat pour la démolition des immeubles des Roses et des Violettes,

Considérant que dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2017/2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et d'ensembles de logements sociaux vacants et obsolètes à la demande et au bénéfice des bailleurs sociaux, des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la ville a souhaité mobiliser le fonds de friches dans le cadre d'un programme test arrêté par la Région Normandie et l'EPF Normandie, pour réaliser une étude préalable aux travaux de désamiantage et démolition des immeubles Les Violettes et Les Roses.

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017, relative à la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur les immeubles les violettes et les roses qui définit les modalités de financement de l'opération.

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec l'EPF de Normandie relative à la constitution d'une réserve foncière et à sa revente à la commune de Brionne.

Considérant que cette convention détermine les conditions d'acquisition par l'EPF des parcelles cadastrées AL 285 et AL 615 p occupées par d'anciens logements sociaux désaffectés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFN relative à la constitution d'une réserve foncière par **l'Etablissement Public Foncier de Normandie et à sa revente à la commune de Brionne.**

Date de convocation : 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27 juin 2018

Délibération N° : 2018/06/03

OBJET : PARTICIPATION A LA SECOMILE POUR LA CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS COLLECTIFS ET DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUES DU GENERAL DE GAULLE & EMILE NEUVILLE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la SECOMILE de l'Eure concernant une participation pour la construction de 27 logements collectifs et de 5 logements individuels sis rues du Général-de-Gaulle et Emile Neuville,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 4 127 821,27 €, une participation de la Commune est sollicitée d'un montant de 40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- L'octroi d'une participation à la SECOMILE de l'Eure pour la construction de 27 logements collectifs et de 5 logements individuels situés rues du Général de Gaulle et Emile Neuville ;

- Le versement de participation d'un montant de 40 000,00 € étalé sur deux exercices budgétaires, s'effectuera de la façon suivante :

1^{er} Versement : 20 000,00 € à la production du certificat d'achèvement des travaux,

2^{ème} Versement : 20 000,00 € une année plus tard.

- Que cette participation sera amortie sur 15 ans ;
- La signature d'une convention qui sera établie à cet effet.

Date de convocation : 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27/06/2018

Délibération N° : 2018/06/04

OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODPP ELEC)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- De fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée;
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.
- Dit que les recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

Date de convocation : 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 27 juin 2017

Délibération N° : 2018/06/05

OBJET : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES - ANNÉE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 30 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 26 mars 2018,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer des subventions aux associations non sportives pour l'année 2018.

	Subvention 2018
A.C.P.G - C.A.T.M	660 €
A.D.M.R.	165 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	1 600 €
Amicale du Temps des Cerises: Festival de Jazz	1 600 €
Association Indépendante Parents d'Elèves Pergaud	51 €
Association Parents d'Elèves du Collège	51 €
Au Fil de la Risle	82 €
Au fil des Arts	150 €
Banque Alimentaire	105 €
Brionne Carrefour d'Histoire	400 €
Cercle Philatélique	160 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles » ans du Club	240 €
Comité de Jumelage	1 880 €
Comité des Œuvres Sociales	28 990 €
Croix-Rouge	165 €
F.N.A.T.H	195 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Brionne	520 €
L'Outil en Main	200 €
La Colombe Brionnaise « Salon de la Colombophilie »	340 €
La Croix d'Or : Alcool et Assistance	160 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	1 000 €
Les Baladins de la Risle	180 €
Les Papillons Blancs de l'Eure	185 €
Monuments et Sites de l'Eure	100 €
Prévention Routière	41 €
Secours Populaire	170 €
Association des Conciliateurs de Justice	50 €

Date de convocation : 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 27/06/2018

Délibération N° : 2018/06/06

OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 2018 attribuant un acompte de subvention aux clubs sportifs,

Vu l'avis de la Commission des sports en date du 19 juin 2018,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer le solde aux clubs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le solde de subvention aux associations sportives pour l'année 2018.

Associations	Solde subvention 2018
Brionne Handball Club	3 478,33 €
Brionne Matin Football	150,46€
Brionne Moto Verte	473,00 €
Canoë Kayak Club Brionnais	2 316,44 €
Chris-Fitness	464,50 €
Football Club Brionne	1 989,45 €
Gymnastique volontaire	350,00 €
Judo Club Brionnais	1 790,55 €
Karaté Do Brionnais	363,15 €
Kendo Club	237,53 €
Starter Club Boxe Thaï	1 995,75 €
Tennis club	520,77 €
Tennis de Table Brionne	134,07 €
O.M.S.	1 394,00 €
Ass. Sportive du Collège « Pierre Brossolette »	785,00 €
Ass. Sportive du Lycée « Augustin Boismard »	401,00 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 27/06/2018

Délibération N° : 2018/06/07

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M EON, M DI GIUSTO, Mme DESRUES

M MORENO a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018 afin de supprimer des postes après des départs à la retraite et de nommer un agent suite à la réussite d'un concours interne de catégorie B.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018 :

Catégorie C :

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe :	- 1
Adjoint technique :	+ 1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe :	- 1

Catégorie B :

Educateur des activités physiques et sportives :	+ 1
Assistant socio-éducatif principal :	- 1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe :	- 1

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2018

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES DU 27 AU 30 DECEMBRE 2018 AVEC LA SOCIETE KILOU'JEUX.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) du Budget Primitif 2018,

Vu la proposition de la Société KILOU'JEUX,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société KILOU'JEUX représentée par son Président, Monsieur DUPONCHEL, sise à ROUEN (76100) – 134, rue du Renard pour le contrat de location de structures gonflables à l'occasion des fêtes de Noël du 27 au 30 décembre 2018 au Gymnase «Georges Beuvain».

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 926,00 € H.T. soit 2 311,20 € T.T.C. (Deux Mille Trois Cent Onze Euros 20 Centimes).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte de 50 % soit 1 155,60 € TTC la signature du devis ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 1 155,60 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 12 avril 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/12/2018

OBJET : A.M.O. CONSEIL & ASSISTANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIONNE AVEC LA SOCIETE SMALL SECURITE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que la Commune de BRIONNE envisage la mise en place d'une vidéo protection sur son territoire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère généra) lors du Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'une assistance afin de réaliser un dossier technique,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SMALL SECURITE représentée par Monsieur Steve RICHARD sise à NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON (76330) – 55, rue René COTY pour l'assistance et la réalisation d'un cahier de clauses techniques particulières.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 2 500,00 € exonéré de TVA suivant l'article 293B du CGI (Mille Euros) et se décompose de la façon suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Quantité</u>	<u>P.U. HT</u>	<u>Total H.T.</u>
Prestation conseil vidéo protection – Forfait			
Déplacement Zone 1	2	50,00 €	100,00 €
Etude sites concernés par la vidéo protection	1	700,00 €	700,00 €
Participation réunion avec les acteurs du projet	1	300,00 €	300,00 €
Etude technique avec remise d'un rapport	1	600,00 €	600,00 €
Rédaction des dossiers de demande de subvention (FIPRD, DETR)	1	300,00 €	300,00 €
Assistance à la rédaction du CCTP et analyses des offres	1	500,00 €	500,00 €
Forfait déplacement supplémentaire (sur demande de la Commune de BRIONNE) : 100,00 €			
		TOTAL	2 500,00 €

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte de 20 % soit 500,00 € à la signature du devis ;
- Acompte de 60 % soit 1 500,00 € à la remise du dossier et CCTP,
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 500,00 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 20 avril 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2018

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE POUR LE FEU D'ARTIFICICE DU 13 JUILLET 2018 AVEC LA SOCIETE SEME ART.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Vu la proposition de la Société 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société 8^{ème} ART sise à BOURG-ACHARD – B.P. 4 pour le spectacle du feu d'artifice du 13 juillet 2018.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 333,34 € H.T. soit 7 600,00 € T.T.C. (Sept mille six cent euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 23 avril 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2018

OBJET : ACQUISITION DE DEUX TONDEUSES AUTOPORTEES FRONTALES POUR LE SERVICE ESPACES VERTS AVEC LA SOCIETE D.R.T.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le Vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 109 (SERVICES TECHNIQUES),

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée en date du 03 avril 2018,

Considérant l'offre de la Société D.R.T.,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société D.R.T. sise à MAROLLES (14100) – 433, Chemin Saint-Pierre, RD 613 pour l'acquisition de deux tondeuses autoportées pour le service espaces verts.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 31 547,70 € H.T. soit 37 857,24 € T.T.C. (Trent sept mille huit cent cinquante sept euros 24 centimes) et se décompose de la façon suivante :

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>P. U. H.T.</u>	<u>PRIX T.T.C.</u>
Tondeuse Frontale KUBOTA F3090, Coupe 1m83, Kit Route	1	16 084,34 €	19 301,21 €
Tondeuse Frontale KUBOTA F3090, Coupe 1m50, Kit Route	1	15 463,36 €	18 556,03 €
		TOTAL	37 857,24 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal,

Fait à BRIONNE, le 14 mai 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/15/2018

OBJET : CONTRAT DE VERIFICATION & MAINTENANCE DES APPAREILS DE CHAUD & FROID POUR LA SALLE DES FETES & LES RESTAURANTS SCOLAIRES «BRASSENS & PERGAUD» AVEC LA SOCIETE LANEF PRO.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général»,

Considérant que les établissements recevant du public sont contraints de faire vérifier annuellement les appareils de froid et de chaud appartenant à la Commune de BRIONNE,

Vu la proposition de la Société LANEF PRO,

DECIDE

Article 1 : De retenir et signer le contrat qui sera établi avec la Société LANEF PRO sise à DEVILLE-LES-ROUEN (76250) – 12-16, Avenue Carnot pour la mission de vérifications et maintenance des appareils de chaud et de froid pour la Salle des Fêtes, les restaurants scolaires «Brassens & Pergaud» à compter du 24 mai 2018 pour une période d'un an renouvelable 2 fois.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit et révisable chaque année selon l'Article 10 :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Contrat n° 01 - Préventif	2 070,00 €	2 484,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 mai 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2018

OBJET : CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 170 000,00 € AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 30 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 170 000,00 € afin de financer les opérations d'investissement concernant l'Année 2018,

Vu la proposition du Crédit Agricole Normandie-Seine,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Crédit Agricole Normandie-Seine – 375, Contre-Allée Route de Neufchâtel – ISNEAUVILLE (76230).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	170 000,00 €
<u>Taux</u> :	1,19 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Trimestrielle
<u>Amortissement</u> :	Linéaire
<u>Durée</u> :	10 ans
<u>Frais de dossier</u> :	170,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 mai 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2018

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – SERVICE ATELIER RELAIS ~ CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 200 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 30 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 200 000,00 € afin de financer l'opération immobilière et les travaux d'investissement concernant l'Année 2018,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne de Normandie – 12, rue Georges Charpak – MONT-SAINT-AIGNAN (76130).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	200 000,00 €
<u>Taux</u> :	Révisable indexé sur Taux Livret A
<u>Marge</u> :	0,40 %

<u>Période d'amortissement :</u>	Trimestrielle
<u>Amortissement :</u>	Progressif
<u>Durée :</u>	15 Ans
<u>Frais de dossier :</u>	200,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 Juin 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/18/2018

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE PROCLUB POUR L'ANNEE 2019.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du Budget Primitif 2019,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société PROCLUB,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec la Société PROCLUB sise à LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgard Brandt – ZA de Montheard à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Le montant des frais d'adhésion annuelle à la centrale de référencement s'élève à la somme de 210,00 € H.T. soit 252,00 € T.T.C. (Deux cent cinquante deux euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 19 juin 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2018

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A DUREE DETERMINEE D'INTERVENANTS A LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2018 AVEC LE GEPSL27.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 012 (Charges de Personnel),

Considérant la nécessité de recruter quatre intervenants à durée déterminée pour la période estivale 2018 sur la base de Loisirs,

Vu la proposition du GEPSL 27,

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions avec le GEPSL 27 sis à EVREUX (27000) – 22 rue Chartraine qui seront établies à cet effet.

Article 2 : Les coûts horaires charges comprises sont les suivants :

- Sauveteur Secouriste :	21,11 €
- Educateur Sportif :	22,82 €.
-	

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 21 juin 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/20/2018

OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PARTIES TRANSLUCIDES ET DE TROIS LANTERNEAUX – TOITURE DU GYMNASSE GEORGES BEUVAIN AVEC LA SOCIETE RG CONCEPT.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 108 «GYMNASE GEORGES BEUVAIN» lors du vote du Budget Primitif 2018,

Vu la proposition de la société RG CONCEPT,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS RG CONCEPT sise à DIVION (62460) – Parc de la Clarence – Pôle Artisanal – Atelier 2 pour les travaux de remplacement des parties translucides et de trois lanterneaux sur la toiture du gymnase Georges Beuvain.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé 51 345,20 € H.T. soit 61 614,24 € T.T.C. (Soixante et Un Mille Six Cent Quatorze Euros 24 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 25 juin 2018

ARRETE N° SGA/12/2018

ARRETE DE DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Alain PORTAIS, Conseiller Municipal pour le samedi 19 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alain PORTAIS, Conseiller Municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil et notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour le samedi 19 mai 2018, à 14 h 30.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Brionne, le 03 avril 2018

ARRETE N° SG 13/18 **Arrêté municipal de mise en demeure** **Pour défaut de permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie**

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu les mains courantes N° 2017000744 et 2018000021 de la Police Municipale, constatant la présence d'un chien catégorisé sur la voie publique ;

Considérant que monsieur FOURNIER John demeurant 5 rue Pablo Picasso 27800 BRIONNE, détient un chien visé dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ;

Considérant que monsieur FOURNIER John n'a pas effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention en Mairie relatif à ce chien et à sa catégorie ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Fournier John, demeurant 5 rue Pablo Picasso 27800 BRIONNE, détenteur du chien dont le numéro d'identification est 250269801484819, qui se trouve à cette même adresse est mis en demeure d'obtenir un permis de détention pour cet animal auprès de notre service de Police Municipale avant le 18 mai 2018 en apportant les pièces nécessaire à cette détention :

Pour un chien de 1^{ère} catégorie :

- Carte d'Identification
- Certificat de stérilisation
- Certificat de vaccination antirabique
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

Pour un chien 2^{ème} catégorie :

- Carte d'Identification
- Tout document de nature à prouver l'inscription à un livre d'origine. A défaut de ce type de document, l'animal peut être classé en 1^{ère} catégorie et sa stérilisation sera obligatoire
- Certificat de vaccination antirabique
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

Article 2 – En l’absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l’animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l’accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d’euthanasie de l’animal sont à la charge de monsieur FOUNIER John.

Article 4- Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
- La Police Municipale de Brionne,
- Monsieur FOURNIER John, détenteur de l’animal.

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 11 avril 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l’Eure
Commune de BRIONNE

ARRÊTÉ N° SGA/14/2018
Prescrivant l’enquête publique sur le projet de plan local d’urbanisme de la commune de Brionne avant son approbation par le conseil municipal

Le Maire de Brionne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment l’article L 153-19 ;

Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L 123.-1 à 123-19 et R 123.-1 à R 123-46 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l’environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2011 prescrivant l’élaboration du plan local d’urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 n° 2016/06/01 prenant acte que le « Projet d’Aménagement et de Développement durable » PPAD a été présenté au conseil municipal et qu’un débat a eu lieu sur les orientations générales conformément à l’article L.123-9 du Code de l’Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2017 arrêtant le projet de plan local d’urbanisme ;

Vu l’ordonnance en date du 19 mars 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN, désignant M BULOT Jean-Jacques en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l’enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de Brionne pour une durée de 33 jours, du 14 mai 2018 à partir 8 h 30 au 15 juin 2018 jusqu’à 17 h 00.

Les principales dispositions du projet de PLU sont les suivantes :

- Préserver et conserver la qualité, la variété des sites naturels et des paysages,
- Valoriser et protéger le patrimoine bâti,
- Développer l’attractivité commerciale du centre bourg,
- Développer en poursuivant l’accueil des nouveaux arrivants, prendre en compte les risques naturels et industriels, réduire la consommation d’espace et conforter le projet économique de la commune,

- Travailler sur les moyens de déplacement.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 2 : Monsieur BULOT Jean-Jacques exerçant la profession de responsable hygiène et sécurité retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 3 : Le projet de plan local d'urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Brionne, pendant 33 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

- le lundi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30
- du mardi au jeudi inclus, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- A l'exception des jours fériés

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, ses propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Brionne, Enquête publique PLU, rue de la Soie BP 110 – 27800 BRIONNE.

Et ces observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquetep.lu.mairie-brionne@orange.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Brionne dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'enquête publique.

L'avis émis par l'autorité environnementale sur cette évaluation est également joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Des informations sur le projet de PLU pourront être demandées, auprès du maire ou de son représentant à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations concernant le projet de PLU sont également disponibles, sur le site internet de la commune à l'adresse : www.ville-brionne.fr

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 mai de : 13 h 30 à 19 h 00
- Mercredi 30 mai de : 13 h 30 à 17 h 30
- Samedi 09 juin de : 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 15 juin de : 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire de la commune de Brionne ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois, pour transmettre au maire de la commune de Brionne, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Eure et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-515 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et sur le site internet de la commune, www.ville-brionne.fr, jusqu'au 15 juin 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux

régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage, dans la commune de Brionne. Une copie des avis publiés dans la presse, sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Brionne, le 19 avril 2018

ARRETE N° SGA/15/18
ARRETE REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

ARRÊTE

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Préfet de l'Eure,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 17 avril 2018

ARRETE N° SG 16/18
Arrêté municipal de mise en demeure
Pour défaut de permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la constatation de la présence de l'animal lors d'une visite au domicile le 08 janvier 2018 par la Police Municipale avec une demande verbale de mise en conformité ;

Considérant que madame LAURENT Catalina détient un chien de 2^{ème} catégorie sans avoir effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention auprès du service de Police Municipale relatif à ce chien et à sa catégorie;

ARRÊTE

Article 1 – Madame LAURENT Catalina, demeurant 10 rue des Platanes 27800 BRIONNE, propriétaire et détentrice d'un chien de 2^{ème} catégorie, femelle, de race Staffordshire Terrier Américain, de couleur sable charbonnée à panachure blanche, répondant au nom de June, identifiable sous le N°250268712232021, qui se trouve à cette même adresse est mise en demeure d'obtenir un permis de détention pour cet animal auprès de notre service de Police Municipale avant le 24 mai 2018 en apportant les pièces nécessaire à cette détention :

Pour un chien 2^{ème} catégorie :

-Carte d'Identification

- Tout document de nature à prouver l'inscription à un livre d'origine. A défaut de ce type de document, l'animal peut être classé en 1^{ère} catégorie et sa stérilisation sera obligatoire
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité,
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1
- Une pièce d'Identité

Article 2 – En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge de madame LAURENT Catalina

Article 4- Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
- La Police Municipale de Brionne,
- Madame LAURENT Catalina, détentrice de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 24 avril 2018

ARRETE N° SGA/17/2018
ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch à BRIONNE,

ARRÊTE

Article 1 : Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le dimanche 10 juin 2018 à deux heures du matin à l'occasion d'une soirée « Cochon de lait grillé » qu'elle organise dans son établissement, le samedi 09 juin 2018 au soir.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX.

Fait à Brionne, le 22 mai 2018

ARRETE N° SGA/18/2018
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 24 mai 2018 par Monsieur PREVOT Jean-Jacques, Président de l'association « FC BRIONNE »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 050/18 en date du 24 mai 2018,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur PREVOT Jean-Jacques Président de l'Association « FC BRIONNE », est autorisé à organiser une foire à tout le 10 juin 2018 sur le Parking Boulevard Eugène Marie, à Brionne.

Article 2 : Monsieur PREVOT Jean-Jacques, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la Sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 24 mai 2018

ARRETE N° SGA/19/2018

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURES A

Madame Janine LEROUVILLOIS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015/05/03 en date du 11 mai 2015, fixant à six le nombre des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015/05/06 en date du 11 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Janine LEROUVILLOIS en qualité de troisième adjoint au maire en charge des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération N°2018/03/16 concernant la rétrocession des espaces verts de la rue Jean Moulin.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Janine LEROUVILLOIS la signature de l'acte de rétrocession des parcelles AE 454, 455 et 457 situées rue Jean Moulin lotissement de la rue Volais,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Janine LEROUVILLOIS troisième Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance et à la Jeunesse, assurera la signature de l'acte relatif à la rétrocession des espaces verts de la rue Jean Moulin qui interviendra le mardi 12 juin en mairie de Brionne.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 11 juin 2018

ARRETE N° SGA/21/2018
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

ARRÊTE

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant les périodes suivantes :



Le Samedi 30 juin et le Dimanche 01 juillet 2018
De 12 h 45 à 19 h 15

Le Mercredi 04 juillet 2018
De 13 h 45 à 18 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M. le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 27 juin 2018

ARRETE N° SGA/22/2018
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

ARRÊTE

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant les périodes suivantes :



Du samedi 07 juillet au Dimanche 02 septembre 2018
Du lundi au vendredi : de 13 h 45 à 18 h 15
Le samedi, dimanche et jours fériés : De 12 h 45 à 19 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M. le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 27 juin 2018

ARRETE N° SGA/23/18
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 18 juin 2018 par Madame DOUVILLE Nadine, Présidente du « Comité des Fêtes »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 59/18 en date du 19 juin 2018,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRÊTE

Article 1 : Madame DOUVILLE Nadine, Présidente du « Comité des Fêtes », est autorisée à organiser une foire à tout le 28 juillet 2018 rue du Général de Gaulle et rue Emile Neuville, à Brionne.

Article 2 : Madame DOUVILLE Nadine, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 juin 2018

ARRETE N° SGA/24/18
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE BRADERIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 20 juin 2018 par Monsieur MARCHAND Dominique, Président de l'Association Brionne Commerce Développement,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 61/18 en date du 25 juin 2018,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur MARCHAND Dominique, Président de l'Association Brionne Commerce Développement, est autorisé à organiser une braderie le 28 juillet 2018 rue Maréchal Foch, Places de l'Eglise et du Chevalier Herluin à Brionne.

Article 2 : Monsieur MARCHAND Dominique, Commissaire de la braderie devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 juin 2018



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°09

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DIDTSCH Pascal
Association Les Bouquinistes

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Parvis de l'Eglise le 15 avril 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Bouquinistes au bord de l'eau

1^{ère} catégorie
 3^{ème} catégorie

Fait le 11 avril 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DIDTSCH Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

{ 15/04/ 2018 } Jusqu'à 18 h 00

à (1) Parvis de l'Eglise

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 11 avril 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°10

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MORENO José
Président Association « L'outil en main »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Base de loisirs le 20 avril 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) L'Astronomie en fête

1^{ère} catégorie
 3^{ème} catégorie

Fait le 11 avril 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MORENO José, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

{ 20/04/ 2018 } Jusqu'à Minuit

à (1) Base de loisirs

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 11 avril 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°11

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) CAHU Colette
Présidente Association « St Victor d'Epine »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Base de loisirs les 15, 16 & 17 juin 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) L'Astronomie en fête

1^{ère} catégorie
 3^{ème} catégorie

Fait le 20 avril 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame CAHU Colette, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Base de loisirs

}	15/06/2018	Jusqu'à 20 h 00
	16/06/2018	Jusqu'à 03 h 00
	17/06/2018	Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 11 avril 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°12

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) LESCAROU Hélène
Paroisse de Brionne

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Presbytère 26 mai 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Fête de l'Amitié et kermesse

1^{ère} catégorie
 3^{ème} catégorie

Fait le 11 mai 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame LESCAROUX Hélène, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Presbytère

{ 26/05/2018 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 11 mai 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°13

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HUPIN Denis
Président « Cercle philatélique »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes le 20 mai 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) salon toutes collections

1^{ère} catégorie
 3^{ème} catégorie

Fait le 15 mai 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HUPIN Denis, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

{ 20/05/ 2018 } Jusqu'à 18 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 mai 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°14

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PELCAT Vincent
Président « FC FOOTBALL »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Parking Boulevard E. Marie le 10 juin 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Foire à tout

1^{ère} catégorie

3^{ème} catégorie

Fait le 07 juin 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PELCAT Vincent, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

{ 10/06/ 2018 } Jusqu'à 19 h 00

à (1) Parking Boulevard E. Marie

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 07 juin 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°15

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) COUREL Bruno
Président « Brionne Moto verte »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Base de loisirs le 23 & 24 juin 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Enduro

1^{ère} catégorie

3^{ème} catégorie

Fait le 18 juin 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur COUREL Bruno, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

{ 23 & 24/06/ 2018 } Jusqu'à 21 h 00

à (1) la base de loisirs

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 18 juin 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°16

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HOUDOUX Laurent
Président « Les Petites Fripouilles»

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes le 29, 30 juin & 01 juillet 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Représentations théâtrales

1^{ère} catégorie

3^{ème} catégorie

Fait le 28 juin 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HOUDOUX Laurent, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

23 & 24/06/ 2018
et 01/07/2018

Jusqu'à 23 h 30

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28 juin 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 034/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **l'entreprise BANAS d'Authou 27290**, afin d'effectuer des travaux de rénovation (à l'étage) de l'établissement FORCHER, 23 rue St Denis à Brionne.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 09 AVRIL au VENDREDI 1^{er} JUIN 2018, l'entreprise BANAS est autorisée à stationner, sur 2 emplacements rue St Denis, le long de l'établissement FORCHER situé 23 rue St Denis à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention le **pétitionnaire** devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour son personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue, et s'assurer de ne pas entraver le passage des piétons.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 03 avril 2018

S.T. N° 035/18
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Madame VALADE Laurène, afin de procéder à un déménagement, **9 rue Lemarrois et un emménagement 23 rue des Fontaines à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 21 AVRIL 2018 de 08h00 à 18h00, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **9 rue Lemarrois ainsi qu'au 23 rue des Fontaines à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le **pétitionnaire** devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 03 avril 2018

S.T. N° 036/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu Le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **la rue du Maréchal Foch**, pendant le carnaval du Printemps organisé par le Comité des Fêtes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le SAMEDI 7 AVRIL 2018, la rue du Maréchal Foch sera fermée **à la circulation de 14h00 à 18h00**, pour le carnaval du Printemps organisé par le Comité des Fêtes.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 avril 2018

S.T. N° 37/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par l'association « Le Rouge et le Noir » de BERNAY, pour l'organisation d'une animation « Les bouquinistes au bord de l'eau », organisée **le DIMANCHE 15 AVRIL 2018**, sur le parvis de l'Eglise, à Brionne.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exposants et des biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 15 AVRIL 2018 de 8H00 à 18H00, l'animation « Les bouquinistes au bord de l'eau » se déroulera places de l'Eglise, de l'Abbé Kerhoas, pont de la Risle, rues de la Poterne et du Maréchal Foch à Brionne. Le stationnement des véhicules des exposants se fera sur les espaces verts de la promenade de la Risle.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et sur les places sus-désignées. **Du SAMEDI 14 à 20H00 jusqu'au DIMANCHE 15 AVRIL 20H00** ; L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérentes à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les véhicules stationnés à cet endroit pourront être enlevés par la force publique à l'aide d'un véhicule fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 06 avril 2018

ST N° 038/18
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise MESAS à Brionne, pour des travaux de réfection de toiture, 2 rue du Général de Gaulle à Brionne,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- **ARRÊTÉ** -

ARTICLE 1 : L'entreprise **MESAS** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **2 rue du Général de Gaulle, du VENDREDI 13 au VENDREDI 27 AVRIL 2018.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 avril 2018

S.T. N° 039/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par l'entreprise DML de St Aignan de Cramesnil 14540, afin de procéder à un déménagement bancaire, **6 rue du Maréchal Foch et 1 rue Lemarrois à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **MARDI 24 AVRIL 2018 de 8h00 à 18h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement bancaire **6 rue du Maréchal Foch** (crédit lyonnais) **et 1 rue Lemarrois** (caisse d'épargne) **à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 16 avril 2018

S.T. N° 040/18 **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le Vélo Club de Bourgtheroulde représenté par Mr BRIENS, afin d'organiser une épreuve sportive dite grand prix de la PENTECÔTE qui aura lieu sur la Commune de Brionne **le LUNDI 21 MAI 2018**,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les cyclistes, les organisateurs et le public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 21 MAI aura lieu, de 13h00 à 18h00**, une épreuve cycliste dite grand prix de la PENTECÔTE sur le quartier dit de la Queronnaire à Brionne.

ARTICLE 2 : La course cycliste est prévue à compter de 13h00 jusqu'à 18h le LUNDI 21 MAI, sur le parcours suivant : rue de la Soie, côte des Canadiens, route de Calleville, clos Hagan, commune de Calleville, route d'Elbeuf, rue Maréchal Leclerc, rue de la Soie, et arrivée prévue côte des Canadiens. La circulation des véhicules rue Lemarrois (sens Pont Audemer Brionne) sera déviée par le centre ville de Brionne. La circulation des véhicules sur le parcours de la course cycliste est interdite sauf pour les riverains et les services de secours. Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés en fourrière après verbalisation des forces de police municipale ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 17 avril 2018

ARRETE N° 41/2018
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PERMISSION DE VOIRIE
STATIONNEMENT DE VEHICULES DESTINES A LA VENTE
3, Boulevard Eugène Marie

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2112.-2, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande de la Société NORMANDIE OCCASIONS représentée par son gérant, Monsieur Marius RICHOMME sis à BRIONNE (Eure), 3, Boulevard Eugène Marie, dans le cadre d'une occupation de stationnement pour 2 véhicules du lundi au vendredi et de 5 pour le samedi,

A R R Ê T E

Article 1 : La Société NORMANDIE OCCASIONS représentée par son gérant, Monsieur Marius RICHOMME, est autorisée à occuper le domaine public à compter du 1^{er} avril 2018, sis 3, Boulevard Eugène Marie pour 2 véhicules du lundi au vendredi et de 5 le samedi.

Article 2 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

Article 3 : Un droit d'utilisation du domaine public d'un montant mensuel de **47,60 €** sera perçu par la Commune de BRIONNE. La revalorisation interviendra dès qu'un changement de tarifs sera délibéré par le Conseil Municipal.

Article 4 : Le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Services de la Gendarmerie Nationale, les Services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à BRIONNE, le 17 avril 2018

S.T. N° 42/18
RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA CÉRÉMONIE DU 08 MAI 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par la Ville de BRIONNE et l'Association des Anciens Combattants afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorant la **VICTOIRE DE 1945**, qui aura lieu le **MARDI 08 MAI 2018**,

Vu l'obligation de stationner pendant la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **MARDI 08 MAI 2018**, à partir de **11 h 00** de la place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie vers le Monument aux Morts, place de la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 19 avril 2018

S.T. N° 043/18
RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA CÉRÉMONIE DU 29 AVRIL 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

La demande présentée par la Ville de BRIONNE afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorant la **JOURNÉE NATIONALE DE LA DÉPORTATION**, qui aura lieu le **DIMANCHE 29 AVRIL 2018**

Vu l'obligation de stationner pendant la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **DIMANCHE 29 AVRIL 2018**, à partir de **11 h 00** : place Lorraine et rue des Martyrs pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie vers le Monument aux Morts, place de la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 19 avril 2018

S.T. N° 044/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 :

Vu le Code de la Route :

CONSIDÉRANT la demande de Madame CAHU Colette, présidente de l'association St Victor Loisir sise à St Victor d'Epine 27800, afin d'autoriser la circulation des véhicules militaires à Brionne, du **VENDREDI 15 au DIMANCHE 17 JUIN 2018**, à l'occasion de manifestation commémorant les 2 guerres.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 15 au DIMANCHE 17 JUIN 2018**, des voitures militaires sont autorisées à circuler, avenue de la République, boulevard Eugène Marie, rue Lemarrois, rue de la Soie, rue du Maréchal Leclerc à Brionne.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité de cette manifestation seront assurées par l'association St Victor Loisirs de St Victor d'Épine.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 02 mai 2018

S.T. N° 045/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **DEBRAY et FILS sise à GISORS 27140**, afin d'effectuer un branchement gaz avec fouille sous chaussée et trottoir 31 rue de la Soie à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **MARDI 19 JUIN au LUNDI 09 JUILLET 2018**, l'entreprise Debray et Fils effectuera les travaux précités, 31 rue de la Soie à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 avril 2018

S.T. N° 46/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame GEFINE domiciliée 3 rue d'Ile de France à Brionne, afin d'organiser, la fête des voisins du secteur de la rue d'Ile de France, le **VENDREDI 25 MAI 2018** en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE VENDREDI 25 MAI 2018 aura lieu, de 8h00 à 24h00, une manifestation dite fête des voisins de la rue d'Ile de France sur le quartier dit de la Queronnière à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue d'Ile de France sera interdite de 8h00 à 24h00, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmis :
à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne le 03 mai 2018

S.T. N° 047/18 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **la SAS DUVAL Terrassement sise à Orvaux 27190**, pour un terrassement devant poste Enedis pour la modification de puissance, rue Simone Signoret à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du LUNDI 04 JUIN au VENDREDI 20 JUILLET 2018, la SAS Duval Terrassement effectuera les travaux précités, rue Simone Signoret à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 mai 2018

S.T. N° 048/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route, **Vu** la demande présentée par **l'entreprise STPEE sise à GISORS 27140**, afin de réaliser une suppression vanne gaz, route de Valleville à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 25 JUIN au VENDREDI 03 AOÛT, l'entreprise STPEE à GISORS effectuera les travaux précités, route de Valleville à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 mai 2018

S.T. N°049/18
ARRETE DU MAIRE
Portant modification de numérotation Boulevard Eugène Marie

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de créer la numérotation Boulevard Eugène Marie à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La numérotation du logement, propriété de Madame Aurore GAROT, à Brionne est ainsi créée :

– 4 bis, Boulevard Eugène Marie

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 mai 2018

S.T. N° 050/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur PREVOT Jean-Jacques, Président du Football Club de Brionne, pour l'organisation d'une FOIRE A TOUT le dimanche 10 juin 2018.

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 10 JUIN 2018 de 6h00 à 18 h00, une FOIRE A TOUT, organisée par l'association « Football Club de Brionne » aura lieu sur le parking du Boulevard Eugène Marie 27800 Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Eugène Marie pendant toute la durée de la manifestation. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté, seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 mai 2018

S.T. N° 051/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise MARSOLLET 27400 Louviers afin d'effectuer un branchement individuel gaz 6 rue Jean Jacques Rousseau à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MARDI 19 JUIN au VENDREDI 13 JUILLET 2018, l'entreprise Marsollet, est autorisée à effectuer les travaux précités ci-dessus, 6 rue Jean Jacques Rousseau à Brionne

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, par panneaux de chantier.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 juin 2018

ST N° 052/18
RÉGLEMENTATION RELATIVE
A LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-11-3 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des **13 et 14 JUILLET 2018** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2018**, un podium sera installé sur la place du Chevalier Herluin le **JEUDI 12 JUILLET 2018** (démontage le **DIMANCHE 15 JUILLET 2018**) en prévision du bal qui se déroulera le **VENDREDI 13 JUILLET 2018 de 23h30 à 1h00**.

ARTICLE 2 : Le **VENDREDI 13 JUILLET 2018** à partir de **22 heures**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir : place Lorraine, puis rues Maréchal Foch et de la Soie, boulevard de la République et base de Loisirs. La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : Le **SAMEDI 14 JUILLET 2018** à partir de **11h00**, la vitesse de la circulation sera réduite à la vitesse du cortège des **Sapeurs-Pompiers** dans les rues suivantes : rues du Maréchal Foch et de la Soie.

ARTICLE 4 : La circulation dans les rues de la Soie et Maréchal Foch sera rétablie après le défilé des Sapeurs Pompiers vers **12h00**.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 juin 2018

S.T. N° 053/18
ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU JEUDI 21 JUIN 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du JEUDI 21 JUIN 2018**,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE** qui aura lieu le **JEUDI 21 JUIN 2018** à BRIONNE, un podium sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du **MERCREDI 20 JUIN au VENDREDI 22 JUIN 2018** inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de **12h00, du MERCREDI 20 JUIN jusqu'au VENDREDI 22 JUIN à 12h00**.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 08 Juin 2018

S.T. N° 054/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Madame BIDRON Françoise, afin de procéder à un déménagement, **20 place Frémont des Essarts à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 28 JUIN 2018 de 08h00 à 13h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **20 place Frémont des Essarts à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 12 juin 2018

S.T. N° 055/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par M. et Mme GRENIER, afin de procéder à un déménagement, **2 rue Petite Volais à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 28 JUIN 2018 de 08h00 à 13h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **2 rue Petite Volais à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 12 juin 2018

S.T. N° 056/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'**Entreprise BRUNET BATAILLE, 27110 Crosville la Vieille**, pour un remplacement d'un câble de branchement souterrain rue Emile Zola à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 18 au VENDREDI 22 JUIN 2018, l'Entreprise Brunet Bataille effectuera les travaux précités, rue Emile Zola à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 juin 2018

S.T. N° 057/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 :

Vu le Code de la Route :

Vu la demande de l'association St Victor d'Épine sise à St Victor d'Épine 27800,

CONSIDÉRANT l'organisation du week end des commémorations du 15, 16 et 17 juin par l'association St Victor loisirs sise à St Victor d'Épine 27800,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation durant le défilé du 17 juin 2018,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite à partir de 14h00 le **DIMANCHE 17 JUIN 2018**, avenue de la République, boulevard Eugène Marie, rues : Tragin, St Denis, Maréchal Foch et de la Soie à Brionne.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité de cette manifestation seront assurées par l'association St Victor loisirs de St Victor d'Épine.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 juin 2018

S.T. N° 058/18
ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU JEUDI 21 JUIN 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du JEUDI 21 JUIN 2018,**

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, la place du Chevalier Herluin et les rues : du Maréchal Foch, de l'Eglise ainsi que de la Soie, (entre le bar « le Stadium » et la caisse d'épargne; dans les 2 sens), à Brionne seront interdites à la circulation, **du JEUDI 21 JUIN de 19h00 jusqu'au VENDREDI 22 JUIN 1h00.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de **8h00, du MERCREDI 20 JUIN jusqu'au VENDREDI 22 JUIN à 12h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 18 Juin 2018

S.T. N° 59/18
ARRÊTE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le **Comité des Fêtes de BRIONNE**, pour l'organisation **d'une FOIRE à TOUT le SAMEDI 28 JUILLET 2018,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 28 JUILLET 2018 de 4h00 à 19h00**, une foire à tout aura lieu rues du Général de Gaulle et Emile Neuville à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues sus-désignées. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire.**

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 juin 2018

ARRETE N° 60/2018
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE,

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande de Monsieur Mickaël JUNIOT, propriétaire de l enseigne «Pizza Roma» situé 4, place du Chevalier Herluin à BRIONNE (27800) en vue d'installer une terrasse de 3 m2, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de BRIONNE, à compter du 21 juin 2018,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mickaël JUNIOT, propriétaire de l enseigne «Pizza Roma» est autorisé à occuper le domaine public à compter du 21 juin 2018, au droit du bien situé 4, place du Chevalier Herluin, sur une terrasse non aménagée de 3 mètres carrés.

Article 2 : Le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

Article 3 : Le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers en terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le trottoir attenant).

Article 4 : Le permissionnaire devra veiller à la propreté de l'emprise de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

Article 5 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

Article 6 : Un droit d'utilisation du domaine public sera perçu par la Commune de BRIONNE dans les conditions fixées par délibération.

Article 7 : Le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Services de la Gendarmerie Nationale, les Services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à BRIONNE, le 20 juin 2018

S.T. N° 061/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur MARCHAND Dominique, président de l'association des commerçants de Brionne, dénommée ABCD, pour l'organisation **d'une braderie des commerçants le SAMEDI 28 JUILLET 2018,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 28 JUILLET 2018 de 6h00 à 20h00, une braderie aura lieu rue du Maréchal Foch, places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Maréchal Foch, places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin , de 6h00 à 20h00. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 25 juin 2018